Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 17/01/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260116-130126_02-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 13 janvier 2026

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (Pouvoir à M. KERRIEN), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

Le Maire introduit la séance en informant le Conseil avoir reçu des remerciements de la part des kinésithérapeutes récemment installés dans un bâtiment communal, adressés à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'accompagnement et le soutien apportés lors de l'installation de leur cabinet.
Il fait également part des vœux transmis par la congrégation des Filles de Sainte-Marie de la Présentation ainsi que par les élèves du CE1 de l'école Saint-Joseph.

13/01/26 – 2 – Organisation municipale – Proposition d'adoption de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, présentée par l'AMF

Lors du 107e Congrès des maires de France, les élus locaux ont réaffirmé que la liberté locale est une condition essentielle de l'efficacité de l'action publique et de la vitalité démocratique.

L'Association des Maires de France a, à cette occasion, adopté une résolution générale et formulé des propositions concrètes pour garantir cette liberté et redonner du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités.

La motion soumise au Conseil municipal traduit ces orientations.
Elle affirme l'attachement de la commune aux principes de libre administration, d'autonomie financière et fiscale, et de subsidiarité, et marque son opposition à toute recentralisation ou remise en cause de ces fondements.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 17/01/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260116-130126_02-DE

Elle soutient également les propositions de l'AMF visant à simplifier les normes, renforcer le pouvoir réglementaire local et garantir des moyens financiers sincères et stables pour les collectivités, notamment dans le cadre du projet de budget pour 2026.

Dans le contexte actuel, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer officiellement son soutien à cette démarche collective en adoptant la motion qui vous a été transmise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF). La motion adoptée sera transmise à l'AMF ainsi qu'à la sous-préfète de l'arrondissement pour information et suivi.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/01/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

